



**DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 74**

Ayant pour objet l'adhésion annuelle 2023 au Club d'entreprises Aunis Sud

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean GORIOUX en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 du 20 avril 2021 et N°2023-05-19 du 16 mai 2023 portant délégations de pouvoir accordées par le Conseil Communautaire au Président pour :

- Décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à faire adhérer la Communauté de Communes Aunis Sud au Club d'entreprises Aunis Sud (Association loi 1901) et à compléter et signer le bulletin d'adhésion annuel,

**ARTICLE 2 :**

D'un montant de 125,00 €, cette adhésion est valable pour l'année 2023,

**ARTICLE 3 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

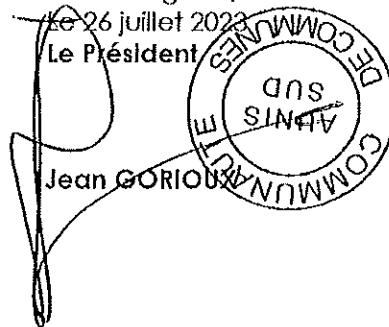
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Monsieur Claude SUUN, Président de l'association Club d'entreprises Aunis Sud,

Fait à Surgères,

le 26 juillet 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



**AR Prefecture**

017-200041614-20230726-2023D74-DE  
le 27/07/2023

Communauté de Communes Aunis Sud

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20230726-2023D74-DE

le : **27 JUIL. 2023**

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **27 JUIL. 2023**

**Auteur de l'acte** : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.